

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES

**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Serraval, le 7 janvier 2014

Le Maire**A****Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval****74230 SERRAVAL**

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :**Jeudi 16 janvier 2014
A 20 h 30****Ordre du jour :**

- Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion
- Nouveaux rythmes scolaires : rentrée 2014-2015
- Examen des tarifs de la salle des fêtes
- PLU : Approbation du projet
- Dossiers Urbanisme
- Informations / Actualités
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME

Affichée le : 07 JAN. 2014

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

SEANCE N°1 DU 16 JANVIER 2014 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize janvier deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2014

Présents : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Monique D'ORAZIO (excusée), Corinne GOBBER.

Benoît CLAVEL a été élu secrétaire de séance.

DEL_010120143.

Objet : Rythmes scolaires : proposition d'organisation du temps scolaire rentrée septembre 2014.

Conseillers en exercice : 101
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0.
abstention : 0

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014.

▪ Horaires scolaires - Projet

Lundi / Mardi / Mercredi / jeudi / Vendredi				Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
8h20 – 8h30	8h30 – 11h30	11h30 – 13h30	13h30 – 13h40	13h40 – 15h55
Accueil	Classe	Cantine	Accueil	Classe

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaires de la commune de Serraval applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

DEL_01022014.

Objet : Salle des fêtes : conditions de mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°60/2008 fixant les tarifs et conditions d'utilisation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que la location de la salle des fêtes n'est possible qu'aux habitants et associations de Serraval.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :

1) Locations privées (demande émanant d'un résidant ou d'une association de Serraval)

- Repas privé, vin d'honneur 120 € + 270 € de caution
- Repas dansant 202 € + 270 € de caution

La caution sera exigée au moment de la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile. Un état des lieux sera effectué en présence du demandeur et de l'employé communal avant et après la location. La caution sera restituée en totalité ou partie à partir de l'examen des états des lieux. La salle des fêtes a une capacité théorique de 120 personnes.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 8 <u>Résultats des votes</u> pour : 8 contre : 0. abstention : 0
--

2) Participation aux frais de chauffage et éclairage

a) Associations ou groupes qui utilisent la salle de manière répétitive (plusieurs fois par mois)

- Club Lou Z'Amoujeux 190 € par an
- Cours de gym, danse, Yoga 190 € par an
- Cours particuliers 5 € de l'heure

b) Associations communales

Gratuité pour l'assemblée générale et les réunions du bureau.

3) Nettoyage de la salle

Quelque soit le type d'utilisateur, à chaque remise des clés, une caution de 40 € sera exigée. Le nettoyage doit être fait par le demandeur. La caution ne sera restituée que lorsque l'employé communal chargé de vérifier le bon état de propreté aura donné son accord.

Tout matériel cassé, ébréché ou endommagé sera facturé après que le loueur en ait été averti.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à un particulier ou à une association qui n'aura pas respecté les modalités liées au nettoyage ou qui ne se serait pas acquitté des frais de location ou de chauffage et éclairage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les modalités et tarifs pour l'utilisation de la salle des fêtes telles qu'elles ont été définies ci-dessus.
- **CHARGÉ** Monsieur le Maire d'appliquer ces modalités et tarifs à compter du 1^{er} février 2014.

DEL_01032014.

Objet : Approbation du PLU.

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L .300-2 du code de l'urbanisme et complétée par la délibération du 24 février 2011 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2012 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L .123-1 et L.123-9 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n°ARR_862013 date du 3 septembre 2013 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 20 septembre 2013, en raison de la réduction d'espaces agricole ou forestier, et conformément à l'article R. 123-17 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 26 août 2013,

VU l'accord recueilli au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- l'accord du préfet donné le 8 octobre 2013,
- l'accord de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes donné le 24 septembre 2013,

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles du 23 septembre 2013 en raison de la réduction d'espaces agricole, et conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 123.24 et R. 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Serraval (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément à l'article L .123-10 du code de l'urbanisme.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0.
abstention : 0

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L.123-12 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R123-25 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DEL_01042014.

Objet : **Attribution du logement F4 au dessus de l'école.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
<u>Résultats des votes</u>
pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement F4 au dessus de l'école est libre depuis le 21 octobre 2013. Suite à un affichage pour appel à candidature, Monsieur le Maire présente les différentes candidatures reçues en Mairie.

Monsieur le Maire propose de le louer au tarif de 535 € hors charges et demande donc à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de louer à Monsieur BENDJAMA Malek le F4 pour un loyer de 535 € hors charges,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette location.

SEANCE N°1 : DEL_01012014 ; DEL_01022014 ; DEL_01032014 ; DEL_01042014.
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 25 JANVIER 2014

Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ		
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		